

DECLARATION DE SORTIE

Arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux

Informations à adresser à :
Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme,
33, avenue de Romans, BP 96, 26904 VALENCE CEDEX,
au plus tard le jour de la sortie des derniers animaux du troupeau.

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU TROUPEAU :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone et télécopie :

IDENTIFICATION DU DETENTEUR DU TROUPEAU :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Adresse du lieu d'hébergement (si différente de celle du détenteur) :

Numéro SIRET de l'exploitation où sont hébergés les animaux :

Numéro d'identification du ou des bâtiment(s) concerné(s) : INUAV :

TROUPEAU SORTI ET TROUPEAU SUIVANT :

Type de production : cage plein air label bio autre (préciser) :

Date de sortie :

Nombre d'animaux à sortir ou sortis :

bâtiment 1 :

bâtiment 2 :

bâtiment 3 :

Age des animaux :

Date prévue de mise en place du troupeau suivant :

IDENTIFICATION DU DESTINATAIRE DU TROUPEAU :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Numéro d'identification :

VACCINATION CONTRE SALMONELLA (administré depuis l'âge d'un jour)

Nom du vaccin : Sérovar :

Laboratoire :

Fait le

Nom et signature du responsable :